

FABIEN LOCHER (DIR.)

**LA NATURE  
EN COMMUNS  
RESSOURCES, ENVIRONNEMENT  
ET COMMUNAUTÉS**

(France et Empires français XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)

*Ce volume a bénéficié du soutien du projet GOVERNPRO  
(ANR-14-CE03-0003) de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).*

CHAMP VALLON

## INTRODUCTION

# La Nature en communs

*Fabien Locher*<sup>1</sup>

Le temps des communs semble venu<sup>2</sup>. Dans le monde entier, citoyens, militants et experts cherchent à repenser nos sociétés et leur rapport à la nature, à l'aune de ce modèle : celui d'un usage et d'une gestion en commun des environnements par des groupes, des collectifs, des communautés. Bois et pâturages, landes et marais, terres arables, lacs et rivières, nappes phréatiques, pêcheries, systèmes d'irrigation : partout on redécouvre, expérimente, promeut leur gestion collective, avec l'espoir de forger un avenir plus soutenable et plus démocratique.

Ce sont des villages indiens défendant leurs forêts, des groupements paysans, des militants des jardins partagés en quête d'un cadre de pensée et d'action pour leurs combats. Ce sont des chercheurs qui y voient une clé pour déchiffrer le passé et le présent des sociétés. Ce sont des ONG qui s'inspirent des communs pour imaginer un « développement » plus juste et respectueux des équilibres écologiques. Tous se rassemblent autour de ce modèle qui mobilise aussi des adeptes des logiciels libres, des sciences participatives, de l'innovation collective.

Ce mouvement n'a rien d'une mode. Voilà deux décennies qu'il essaime sur la planète, se déclinant en variantes elles-mêmes fonction des contextes sociaux, politiques, culturels. Son dynamisme est insolent et ses promoteurs en sont sûrs : l'avenir est aux communs.

1. CNRS, EHESS.

2. Je remercie Mickaël Wilmart et Charles-François Mathis pour leurs relectures patientes et avisées. Mes remerciements vont aussi aux *référés* anonymes des différentes contributions.

Cette mobilisation a deux traits spécifiques qui interpellent l'historien. Les savoirs, d'abord, y jouent un rôle central. Le succès de la thématique des communs est intimement lié à l'essor d'une vaste production savante, issue du monde académique et les prenant pour objet. Le poids de la figure d'Elinor Ostrom en est un indice éclatant. La pensée de cette politiste étasunienne influence aujourd'hui les penseurs et les militants des communs à l'échelle mondiale. Un champ d'étude s'est même structuré autour de ses théories, sous l'égide d'une *International Association for the Study of the Commons* (IASOC)<sup>1</sup>.

Dans le même temps, le thème des communs a gagné peu à peu du terrain dans les différentes disciplines des sciences sociales. L'histoire s'en est emparée de plus en plus depuis les années 1990 et surtout 2000, et ce mouvement ne fait aujourd'hui que s'amplifier. Ces recherches historiques irriguent aussi, à leur manière, le mouvement des communs.

Le second trait remarquable de ce dernier est d'ailleurs le rôle qu'y joue la référence à certains phénomènes historiques. Un cas emblématique est ici, on le verra, celui des communs fonciers des campagnes européennes, confrontés dès l'époque moderne, selon des modalités et des rythmes variés, à des processus d'enclosure. Ces communs avaient deux aspects<sup>2</sup>. Ils étaient composés, d'une part, de « communaux », des terres – souvent des pâturages, des bois, des zones humides ou des landes – possédées en commun par des communautés. Ils étaient constitués, d'autre part, des droits d'usage collectifs reconnus à ces mêmes communautés, sur des terres privées ou domaniales : droit de « vaine pâture » permettant d'envoyer ses bêtes une fois la récolte enlevée ; droit de glanage ; droit de ramassage du bois en forêt. En Angleterre, les communs fonciers ont subi un mouvement pluri-séculaire d'enclosure dans lequel Marx a identifié l'une des origines du capitalisme<sup>3</sup>. Les enclosures anglaises, élevées au rang d'idéal-type, sont aujourd'hui un repère majeur pour certains militants et théoriciens des communs.

Comment et pourquoi ? Plus largement, quels rapports les approches contemporaines des communs entretiennent-elles à l'histoire considérée comme objet, méthode ou récit mobilisateur ? Et comment ces approches ont-elles elles-mêmes émergé des grandes mutations historiques des dernières décennies ?

1. IASOC éditée notamment une revue savante (*International Journal of the Commons*) et organise des conférences mondiales et continentales régulières.

2. Gérard Béaur, « En un débat douteux. Les communaux, quels enjeux dans la France des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 53(1), 2006, p. 89-114.

3. Karl Marx, *L'expropriation originelle*, Paris, Les nuits rouges, 2001 (extrait du livre I du *Capital*).

## Le mouvement des communs et son rapport à l'histoire

Répondre à ces questions, c'est d'abord s'interroger sur le paradigme ostromien, dont l'influence a longtemps été sans rivale. Ostrom a joué un rôle-clé, à partir du début des années 1990, pour argumenter en faveur de l'efficacité sociale et écologique des communs. Sa démarche : montrer comment les groupes humains peuvent, en se dotant de règles d'accès et d'usage, organiser une exploitation collective durable de leurs ressources. Ce n'est pas dire que tous les communs sont pérennes, mais qu'ils *peuvent* l'être moyennant sept conditions de « succès » qui sont le plus célèbre résultat d'Ostrom. Ces thèses forment la substance de son livre-phare *Governing the commons*<sup>1</sup>.

Elle y déconstruit aussi des critiques formulées de longue date. Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'économie politique libérale a œuvré à disqualifier les formes d'appropriation et d'usage communs, d'abord des terres puis des ressources en général<sup>2</sup>. Et ce, de deux façons. Premièrement, en soutenant qu'elles donnent lieu à des comportements négligents et/ou opportunistes, qui mènent à une dégradation physique des entités exploitées. Deuxièmement, en pointant le manque de productivité qu'elles induisent car, comparées à la propriété privée, elles ne garantiraient ni la même facilité de gestion, ni la même incitation à être productif. Ces discours ont des variantes multiples présentes sur la longue durée sous la plume d'économistes, d'agronomes, d'administrateurs, de juristes.

Ils ont coexisté, depuis l'époque moderne, avec un autre massif argumentaire valorisant au contraire la légitimité historique, les vertus sociales et l'adéquation des communs aux nécessités locales. Les communs anglais, confrontés aux enclosures, suscitent ainsi de nombreux discours en défense au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la forme de livres et de pamphlets<sup>3</sup>. Paolo Grossi a aussi bien montré, dans un livre influent<sup>4</sup>, que la propriété commune des terres a ses défenseurs au XIX<sup>e</sup> siècle, à l'image du réformateur belge Émile de Laveleye qui propose d'en faire le pilier d'un nouvel ordre socio-économique<sup>5</sup>.

1. Elinor Ostrom, *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge UP, 1990 (sur les sept conditions, p. 88-102).

2. Cf. par exemple Marie-Danielle Demélas et Nadine Vivier (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914)*, Rennes, PUR, 2003, p. 15-33.

3. Jeanette M. Neeson, *Commoners: Common rights, enclosure and social change in England, 1700-1820*, Cambridge, Cambridge UP, 1993, p. 15-52.

4. Paolo Grossi, *Un altro modo di possedere: l'emersione di forme alternative di proprietà alla coscienza giuridica postunitaria*, Milan, Giuffrè, 1977.

5. Nadine Vivier, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 283-285.

La genèse et l'essor de ces pensées des communs sont intimement liées aux luttes concrètes auxquelles ceux-ci ont donné lieu, des enclosures aux interventions tout azimut des États, pour s'immiscer dans leur fonctionnement. Leur étude mobilise la recherche historique, et ce volume y contribue notamment<sup>1</sup>.

Les théories d'Ostrom battent en brèche les arguments classiques contre les communs. Pour cette raison, son travail est systématiquement présenté comme une réfutation théorique qui aurait, par un « eureka » providentiel, levé les hypothèques conceptuelles qui pesaient sur eux. Mais, pour appréhender en profondeur le paradigme ostromien, il faut aller au-delà. Une enquête historique est nécessaire pour saisir le processus plus large, aux sources de cette pensée des communs.

J'ai pu la mener en ayant accès, pour la première fois, aux archives personnelles d'Elinor Ostrom<sup>2</sup>. Cette documentation montre d'abord qu'une crise socio-écologique concrète a été déterminante pour l'essor de ce paradigme : celle qui frappe le Sahel dans les années 1970. En effet, une explication produite dans un premier temps, incriminait comme cause de la crise une « tragédie des communs » liée au caractère collectif des pâturages sahéliens.

L'argument de la « tragédie des communs » avait été avancé, en 1968, par le biologiste étasunien Garrett Hardin dans ce qui allait devenir l'un des textes les plus influents de la pensée environnementale<sup>3</sup>. Son raisonnement : une expérience de pensée mettant en scène un pâturage exploité en commun par des éleveurs. Chacun d'eux, explique Hardin, peut y rajouter une bête et en tirer, après engraissement et vente, un gain +1. Cet ajout diminue l'herbe disponible : chaque animal maigrit donc un peu. Mais parce que cet effet négatif est réparti sur tout le cheptel, un calcul simple montre que celui qui a rajouté une bête n'est pénalisé que d'une fraction de -1. Il a donc intérêt à en ajouter toujours plus. Mais d'ajout en ajout, le pâturage est surexploité puis détruit. La conclusion de Hardin : l'incompatibilité absolue entre propriété commune et durabilité d'une ressource. Il réactualise ici un raisonnement ancien, issu d'une tradition malhusicienne dont

1. Voir en particulier les contributions de N. Vivier, V. Tigrino, A. Ingold, J. Vincent.

2. Soit une centaine de cartons et de registres de correspondance conservés au sein de l'Indiana University à Bloomington. Pour une présentation plus large des résultats de cette enquête voir Fabien Locher, « Historicizing Elinor Ostrom. Urban Politics, International Development and Expertise in the U.S. Context (1970-1990) », *Theoretical Inquiries in Law*, 19(2), 2019, p. 533-558.

3. Garrett Hardin, « The tragedy of the commons », *Science*, 162, 13 décembre 1968, p. 1243-1248. Sur Hardin, son argumentaire et sa réception, voir Fabien Locher, « Les pâturages de la guerre froide. Garrett Hardin et la Tragédie des communs », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 60(1), 2013, p. 7-36.

il est lui-même un représentant de premier plan dans les USA des années 1950-80<sup>4</sup>. L'argument connaît un large écho en dépit de critiques précoces sur sa validité conceptuelle et empirique – les théories d'Ostrom finiront par lui porter le coup de grâce.

En attendant, dans les années 1970, l'opposition est vive entre ceux qui parlent d'une « tragédie des communs » dans le Sahel et ceux qui – anthropologues en tête – soulignent que ces pâturages, loin d'être en libre-accès comme chez Hardin, sont l'objet de règles d'accès et d'usage strictes de la part des populations. J'ai pu documenter comment, au printemps 1983, la jonction se fait entre l'USAID – l'institution étasunienne de développement – et l'initiative de trois jeunes chercheurs (James T. Thomson, David Feeny, Margaret McKean) avides d'intervenir dans ce débat en créant un groupe d'étude sur les ressources communes. C'est ce groupe, élargi et profitant de la force de frappe de l'USAID, qui organise en avril 1985 la conférence d'Annapolis, souvent considérée comme un moment-clé des recherches sur les communs. C'est aussi à son initiative qu'est formée ce qui est aujourd'hui l'IASI.

Elinor Ostrom n'est associée à ces initiatives qu'au printemps 1985. Cela fait alors peu de temps qu'elle focalise son attention sur les ressources naturelles et les enjeux de développement<sup>2</sup>. C'est *via* une série de contrats avec l'USAID que la politiste s'implique alors dans le chantier sur les communs. Elle s'impose rapidement comme chef de file et fait de l'Indiana University l'épicentre des recherches en cours.

L'approche qu'elle développe avec ses équipes est fondée sur l'analyse des institutions, de leurs règles de fonctionnement, de leur robustesse et de leur efficacité. Elle se structure autour d'un dispositif de savoir concret : une « *common-pool resources database* » regroupant des études scientifiques de cas de communs pour toutes les époques et les régions du globe, codées selon une méthodologie longuement réfléchie<sup>3</sup>. Il s'agit ainsi, explique-t-elle à un collègue, « *to develop a common enough language that we can write some of our case studies as clinicians write their cases* ». De ces efforts émergeront les conclusions les plus influentes de *Governing the commons*.

1. Il s'inspire en particulier des écrits d'un disciple hétérodoxe de Malthus, William Foster Lloyd. F. Locher, « Les pâturages de la guerre froide », art. cit., p. 22-25.

2. Elle a soutenu sa thèse à UCLA en 1964, sur la gestion des nappes phréatiques en Californie. Mais, ensuite, elle ne s'intéresse plus à ces questions jusqu'à l'ortée des années 1980.

3. Elinor Ostrom, « A Proposal Submitted to USAID to Support a Research Project on Institutions and Common-Pool Resources in the Third World: What Works? », Avril 1986.

4. Lettre d'Elinor Ostrom à David Feeny, 21 juin 1985. Archives Ostrom, carton 97/067-11.

L'histoire occupe une place tout à fait centrale dans ces travaux. Et ce, parce qu'Ostrom utilise la persistance historique de long terme comme critère pour distinguer, dans la masse des communs qu'elle étudie, ceux qu'elle désigne comme performants. Ce sont ceux qui ont passé l'« épreuve du temps » et se sont maintenus sur la longue durée. L'histoire est ainsi un « banc d'essai » qui trie les formes d'organisation les plus résilientes et les plus robustes. Et c'est de l'analyse détaillée de ces dernières qu'Ostrom induit ses sept conditions de succès.

Mais cette méthode a de puissants effets de réification. Elle présuppose en effet, d'une part, une cohérence forte des institutions concernées, parfois sur plusieurs siècles. Elle procède, d'autre part, d'une coupure avec leur ancrage historique, qui renforce cette hypothèse cohésive : en prenant peu en compte, par construction, les champs de force historiques liés aux marchés, aux processus d'affirmation étatique ou aux dynamiques impériales, elle prend le risque d'en faire des reflets déformés des réalités qu'elle veut saisir.

Cette tendance est renforcée par le fait qu'Ostrom et son équipe ne travaillent jamais sur des sources historiques de première main. Comme on l'a dit, leur rapport à l'histoire passe par les publications scientifiques qu'ils intègrent à leur base de données, puis dont ils cherchent, en les encodant, à obtenir une stylisation. Ils ne collaborent pas non plus avec les historiens, qui ne sont pas conviés à Bloomington alors même que les invitations de chercheurs d'autres disciplines sont légion<sup>1</sup>. Des échanges existent, mais avec un groupe spécifique : ceux qui, Douglass North en tête, travaillent dans ces années à des récits historiques fondés sur les théories du choix rationnel et l'économie néoclassique. Le cas des enclosures foncières européennes est parlant. Cette question occupe peu de place chez Ostrom mais, lorsqu'elle l'évoque, c'est en référence aux travaux de Donald McCloskey, Carl Dahlman et Barry C. Field, des historiens-économistes les étudiant sous l'hypothèse de « *calculating farmers* » optimisateurs<sup>2</sup>. La tendance à privilégier ce type d'approche joue un rôle important, dans l'approche ostromienne, pour réifier/décontextualiser le social en un ensemble de petites machineries institutionnelles coordonnant des acteurs individuels.

Comment comprendre historiquement la genèse, dans la décennie 1980, de la tradition ostromienne d'étude des communs ? On a montré comment elle émerge de demandes de l'institution étasunienne de développement, en quête de nouveaux schémas d'action dans le

Tiers Monde. Les communs répondent à un contexte précis : celui d'une crise du modèle de l'État technocratique et modernisateur, alors partout contesté. Pour les néolibéraux, la promotion du marché doit être le nouveau mot d'ordre au Sud. Ceux qui ne partagent pas ce *credo* mais ne croient plus aux leviers étatiques mettent leurs espoirs dans la « société civile ». Les communs sont parties prenantes de cette recherche de nouvelles solutions, passant en l'espèce par les communautes. La promesse – souvent non dite mais affleurante – est de contourner les États des pays à « développer ».

L'aube des années 2000 est l'autre moment-clé de l'émergence planétaire de la cause des communs, moins cette fois sous la forme d'un courant de pensée que d'un mouvement social. On assiste alors à la naissance du mouvement altermondialiste, porteur d'une critique du capitalisme et des inégalités nord/sud. Deux figures importantes du mouvement, Naomi Klein et David Bollier, prennent alors la parole avec le même slogan : « *reclaiming the commons* »<sup>1</sup>. Leurs analyses convergent. Le temps présent, expliquent-ils, se caractérise par un mouvement accéléré de privatisation de la nature et des sociétés : le vivant brevetable, l'eau, les espaces urbains, la culture. N. Klein le revendique : le commun est un cri de ralliement, une tentative pour jeter des ponts entre des luttes qui partagent un même refus de ce que Bollier appelle les « *modern enclosures* »<sup>2</sup>. Ici, ce sont ces dernières qui en un sens « font » les communs, qui les subsument sous une même catégorie – qui inclut parfois, chez ces auteurs, des entités relevant du domaine public ou de l'inappropriable.

C'est précisément là que se noue le lien à l'histoire, par le parallèle avec les enclosures anglaises. Bollier reproduit ainsi systématiquement dans ses écrits un poème anglais anonyme qu'il date du XVIII<sup>e</sup> siècle : *They hang the man and flog the woman / That steal the goose from off the common / But let the greater villain loose / That steals the common from the goose*. C'est le même poème qui ouvre, l'année suivante, l'un des articles de sciences sociales les plus influents de la décennie, celui du juriste James Boyle sur l'extension des droits de propriété intellectuelle comme « second mouvement d'enclosure » de l'histoire occidentale<sup>3</sup>. Boyle y dénonce la privatisation du génome humain et des œuvres du domaine public qui, comme les enclosures foncières en leur temps, pourrait déstructurer en profondeur les sociétés.

1. Ce que démontrent les rapports d'activité annuels du centre de recherche fondé en 1977 par E. Ostrom et son mari Vincent, rapports conservés dans ses archives.

2. L'expression est de D. McCloskey. Sur ces approches, voir Fabien Locher, « Third World Pastures. The Historical Roots of the Commons Paradigm (1965-1990) », *Quaderni Storici*, 51(1), 2016, p. 303-333 (p. 317-318).

1. Naomi Klein, « Reclaiming the commons », *New Left Review*, 9, 2001, p. 81-89 ; David Bollier, « Reclaiming the commons. Why we need to protect our public resources from private encroachment », *Boston Review*, 27(3-4), 2002 [article en ligne].

2. D. Bollier, « Reclaiming the commons », art. cit.

3. James Boyle, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, 66, 2003, p. 33-74.

Cette référence historique s'impose par la suite comme un *leitmotiv* dans la littérature contemporaine de défense et d'illustration des communs<sup>1</sup>. Cette production mi-savante, mi-militante, est nourrie de lectures de James Boyle mais aussi d'historiens comme Karl Polanyi et Edward P. Thompson<sup>2</sup>. L'enclosure, ancienne ou contemporaine, serait une triple dissolution sans cesse à l'œuvre : de la cohésion communautaire, des liens des hommes à la nature, de leurs capacités d'autogouvernement. L'historien Peter Linebaugh, disciple de Thompson et travaillant comme lui dans une perspective arimée aux luttes sociales, est de ceux qui défendent la validité de cette transposition. Parce que l'enclosure des communs, écrit-il, est à la fois une réalité historique et un concept interprétatif, ce peut être une ressource pour penser les oppressions contemporaines<sup>3</sup>.

Ce second « moment des communs » des années 2000 répond, comme celui des années 1980, à la crise d'un modèle : celui du marxisme qui avait, par sa force d'attraction, longtemps façonné la pensée des alternatives. Cet « au-delà de Marx » a un slogan : changer le monde sans prendre le pouvoir<sup>4</sup>. Le recours aux communs participe de la recherche d'alternatives ne prenant plus l'État comme point de repère, comme forteresse dont il faut prendre le contrôle. Il s'agit une nouvelle fois, mais en un sens différent, de sortir de son orbite.

Le mouvement des communs a pris pied en France, comme ailleurs dans le monde, depuis quelques années. Cela s'est traduit par une très riche production en économie, en droit, en philosophie politique. Ici aussi, la référence à l'histoire est omniprésente. Benjamin Coriat et Fabienne Orsi appellent ainsi à un « retour des communs », à « reconquérir la propriété » en luttant contre l'extension tous azimuts de l'appropriation privée pour retrouver une pluralité et une ouverture plus anciennes des manières de posséder<sup>5</sup>. Les réflexions des juristes sont aussi marquées par les enjeux historiques, abordés par exemple chez Béatrice Parance et Jacques de Saint-Victor, sous l'angle d'une

1. Un exemple récent : David Bollier, *La renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partages*, Paris, éditions Charles Léopold Mayer, 2014, p. 49-64.

2. Edward P. Thompson, *Les Usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, EHÉSS/Gallimard/Seuil, 2015 (éd. originale de 1991, reprenant des textes antérieurs) ; Edward P. Thompson, *La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, coll. « Futurs antérieurs », 2014 (éd. originale 1975).

3. Peter Linebaugh, « Enclosures from the Bottom Up », in David Bollier, Silke Helfrich (éd.), *The Wealth of the Commons. A World Beyond Market and State*, Amherst, Levellers Press, 2012, p. 114-124.

4. John Holloway, *Change the World Without Taking Power*, Londres, Pluto Press, 2002.

5. Benjamin Coriat (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, ILL, 2015, p. 7-20 et 51-67.

histoire du droit, de sa philosophie et de sa doctrine envisagés sur la longue durée<sup>1</sup>. Ce sont à la fois ici les conceptions anciennes apparues aux « choses communes » et au « commun » ; la rupture qu'a représentée le triomphe d'une conception individualiste et absolutiste de la propriété aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ; les « survivances » juridiques encore existantes d'« autres façons de posséder » qui sont passées au crible. Dans la somme de Pierre Dardot et Christian Laval, l'histoire est omniprésente et ils l'invoquent pour livrer leur propre vision du commun comme une activité « qui ne se construit que dans et par le conflit »<sup>2</sup>. Et l'on retrouve cet ancrage dans les écrits de Gérard Chouquer, de Sarah Vanuxem ou dans le très complet *Dichotomie des biens communs* paru en 2017 (liste non exhaustive)<sup>3</sup>. Mais concentrons-nous à présent sur les approches en histoire *stricto sensu*, là aussi sans prétention à l'exhaustivité mais pour chercher à dégager des tendances.

## Les communs comme chantier historique

La recherche historique a traité de longue date de la question des communs. Elle l'a fait en se concentrant largement sur la question des terres agricoles et forestières communes, des usages collectifs et des processus d'enclosure (cf. *supra*). Ce thème des communs fonciers est un chapitre classique de l'histoire rurale dans les différentes traditions historiographiques européennes<sup>4</sup>. Souvent évoqué au détour d'études de cas ou de monographies régionales, il a aussi et surtout bénéficié des apports de recherches plus suivies et ciblées. L'importance du débat sur les enclosures a ainsi, dans le cas anglais, suscité une très riche historiographie avec les travaux fondateurs d'Edward P. Thompson et, dans une perspective proche, de Peter Linebaugh et Jeanette Neeson<sup>5</sup>. Les outils de l'histoire économique ont aussi été mobilisés, comme chez Robert C. Allen et plus récemment Leigh Shaw-Taylor, pour discuter des effets des partages sur la productivité agricole et la

1. Béatrice Parance, Jacques de Saint-Victor (dir.), *Repenser les biens communs*, Paris, CNRS éditions, 2014.

2. *Ibid.*, p. 49.

3. Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 324.

4. Gérard Chouquer, *Le foncier, entre propriété et expertise*, Paris, Presses des Mines, 2019, p. 73-92 ; Sarah Vanuxem, *La Propriété de la terre*, Marseille, Wildproject, 2018 ; Marie Cornu, Fabienne Orsi, Judith Rochfeld (dir.), *Dichotomie des biens communs*, Paris, PUF, 2017.

5. Marc Bloch, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 7, 1930, p. 329-383 et p. 511-566.

6. Peter Linebaugh, *The Magna Carta Manifesto. Liberties and Commons For All*, Berkeley, University of California Press, 2008 ; J. M. Neeson, *Commoners, op. cit.*

vie des populations rurales<sup>1</sup>. L'Italie est un autre espace historiographique dynamique sur cette question des communs fonciers. Ils ont suscité des réflexions intenses depuis le début des années 1990, en particulier autour de la revue *Quaderni storici*<sup>2</sup>. Ces apports ont souligné l'importance de la conflictualité comme dimension intrinsèque de la « vie » des communs et la nécessité d'analyser la co-production conjointe des sources historiques, des échelles spatiales et des ressources en tant que réalités socialement construites.

Dans le cas de la France qui est – avec ses empires – le champ d'enquête du présent ouvrage, nos connaissances ont énormément progressé depuis la fin des années 1990. Comme ailleurs en Europe, ce sont les terres communales qui ont concentré les travaux : pâturages, landes et friches, terres arables et, dans une moindre mesure, forêts et zones humides, étudiés surtout pour les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Nadine Vivier a ainsi proposé la première grande étude sur les trajectoires historiques des communaux en France de 1750 à 1914<sup>3</sup>. Elle y analyse les politiques changeantes de l'État, les dynamiques internes aux communaux, les transformations socio-économiques d'ensemble qui ont façonné ces trajectoires sur la longue durée. Elle montre notamment que l'offensive contre les communaux, qui s'amorce vers 1750 et connaît une brusque accélération à la Révolution, ne conduit *in fine* qu'à des enclosures privées assez limitées<sup>4</sup>. Les surfaces deviennent propriétés des communes et subsistent souvent dans ce nouveau cadre aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Un livre collectif, paru en 2003, a par la suite mobilisé une quinzaine d'auteurs pour élargir cette enquête aux « attaques libérales » contre les propriétés collectives à l'échelle de l'Europe occidentale et de l'Amérique latine<sup>5</sup>. Il montre que si l'essor d'un courant hostile aux communaux touche toutes les élites européennes, il se traduit très variablement, aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, en termes de partage. Ces travaux ont eu, entre autres vertus, celle de démontrer que les enclosures foncières anglaises – les plus fameuses et les mieux étudiées – ne sont pas un modèle universel.

Ils ont aussi documenté la variété et la complexité, à l'échelle de la France et de l'Europe, des règles d'accès aux terres communes : ouvertes à tous, aux seuls propriétaires et à leur fermiers, en fonction

1. Robert C. Allen, *Enclosure and the Yeoman: The Agricultural Development of the South Midlands, 1450-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1992 ; Leigh Shaw-Taylor, « Parliamentary enclosure and the emergence of an English agricultural proletariat », *Journal of Economic History*, 61, 2001, p. 640-662.
2. Diego Moreno et Osvaldo Raggio (dir.), numéro spécial « Risorsa collettiva », *Quaderni storici*, 81, 1992.
3. N. Vivier, *Propriété collective et identité communale*, *op. cit.*
4. *Ibid.*, p. 18 : on comptait 4,7 millions d'hectares de communaux en 1877.
5. M.-D. Demélas & N. Vivier (dir.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales*, *op. cit.*

des surfaces possédées ou des bêtes entretenues, d'un droit hérité ou d'un statut fiscal (liste non exhaustive)<sup>1</sup>. À cette diversité, se superposent celles des statuts juridiques et des organes de gestion. Un autre volume, paru en 2007, a par la suite mobilisé une trentaine de chercheurs pour poursuivre l'enquête pour la France<sup>2</sup>. Se focalisant sur l'histoire des espaces collectifs ruraux dans la longue durée, il a amorcé un élargissement des recherches au cas moins bien connu des zones humides, marais, marécages ou étangs. Au total, la décennie 1998-2008 a été très féconde pour renouveler notre connaissance des communs fonciers en France<sup>3</sup>.

Les forêts sont ici un cas à part. Les divisions du travail académique les font étudier par d'autres spécialistes que ceux travaillant sur l'agriculture. Leurs communs ont donc plutôt été traités comme sous-thème d'études portant sur l'économie ou la politique forestière en général<sup>4</sup>. La trajectoire des forêts des communaux est par ailleurs assez spécifique, dans la mesure où elles sont peu concernées par la question des partages (elles en sont notamment exclues, pour l'essentiel, pendant et après la Révolution)<sup>5</sup>. Ici le point essentiel est l'ingérence étatique croissante, sur le très long terme, dans la gestion et l'usage des massifs. Les forêts communes et les usages collectifs en forêt font l'objet de régulations depuis au moins les débuts de l'époque moderne. Cette tendance participe elle-même du processus général de construction historique de l'État. Elle s'intensifie encore aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, par exemple avec l'adoption d'un *Code forestier* très strict en 1827.

Les massifs devenus propriétés des communes, et qui représentent vers 1850 un gros tiers des communaux, sont mis sous tutelle. L'administration œuvre aussi à restreindre l'exercice des droits d'usage collectifs en forêt, pourtant essentiels aux communaux (pour le bois

1. *Ibid.*, p. 22-31 et N. Vivier, *Propriété collective et identité communale*, *op. cit.*, p. 42-57.
2. Pierre Charbonnier, Pierre Couturier, Antoine Follain, Patrick Fourmier (dir.), *Les espaces collectifs dans les campagnes, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2007.
3. Citons aussi, sans prétention à l'exhaustivité : Georges Pichard, « L'espace absorbé par l'économie ? Endettement communautaire et pression sur l'environnement en Provence (1640-1730) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 16, 2001, p. 81-115 ; Gérard Béaur, *Histoire agraire de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 2000, p. 63-99 ; Noelle Plack, *Common Land, Wine and the French Revolution. Rural Society and Economy in Southern France, c. 1789-1820*, Farnham, Ashgate, 2009.
4. André Corvol, *L'homme aux Bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Fayard, 1987 ; Tamarah Whited, *Forests and Peasant Politics in Modern France*, New Haven, Yale UP, 2000 ; Kieko Martenson, *Forests in Revolutionary France. Conservation, Community, and Conflict, 1669-1848*, Cambridge, Cambridge UP, 2015.
5. Ce qui n'exclut pas à certaines périodes, d'une part des partages extra-légaux, d'autre part des partages de jouissance.

de chauffe, le pâturage, la cueillette des baies et des champignons, la fourniture d'engrais). Pour la technocratie forestière, cela semble indispensable face au court-termisme des ruraux, cet « incurable oubli du lendemain » dénoncé par un député lors des discussions du *Code* et qui les porterait à ne sacrifier « qu'avec peine ce présent qui est tout pour eux, à un avenir qui n'est réellement quelque chose que pour la masse »<sup>1</sup>. Cet argument de la soutenabilité, intimement lié chez les forestiers à un idéal de productivité optimale stable, est présent au même moment dans de nombreux contextes européens et extra-européens, où il motive aussi des restrictions d'usage<sup>2</sup>. En France, ces mesures provoquent de vifs conflits dont la « guerre des demoiselles » arégeoise (1829-1832) est l'exemple le plus spectaculaire<sup>3</sup>. Elles créent aussi, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, d'innombrables contentieux juridiques entre communes et État.

Les enjeux de dégradation écologique jouent historiquement un rôle spécifique en matière de communs forestiers. La crainte de défrichements, et donc de pénuries de bois, motive d'exclure ceux-ci des mesures de partage. Mais l'inquiétude concerne aussi les effets pédo-logiques et climatiques des déboisements, s'agissant surtout des zones d'altitude. C'est dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle que se diffuse largement, en France, le paradigme de la dégradation des régions de montagne. Ces espaces sont perçus comme déboisés et donc rongés par l'érosion, les avalanches et la torrentialité<sup>4</sup>. On craint aussi et surtout que cela ne provoque des effets en plaine, sous la forme d'inondations et de changement climatique à distance<sup>5</sup>. Les coupables désignés : les populations montagnardes, leurs propriétés communales, leurs usages collectifs. D'où des attaques rangées contre les communs forestiers qui s'amorcent, dès la Révolution, au nom d'une « régénération » de la nature et d'une prévention des risques<sup>6</sup>. D'où aussi, à partir du Second Empire, une intervention massive des forestiers en altitude pour « restaurer » et « améliorer » ces régions. Domani-

tion, criminalisation des usages sont ici des formes d'enclosure qui ne passent pas par une privatisation mais par une main-mise de l'État sur la nature anthropisée<sup>1</sup>.

Prises ensemble, toutes ces approches historiques des communs, malgré leur richesse, révèlent aussi des limites. Centrées sur les communs fonciers, elles n'ont interrogé qu'une fraction seulement du vaste ensemble de ressources et d'écosystèmes exploités et gouvernés collectivement dans le passé. Négligés, en particulier, les environnements de l'eau qui donnent lieu à des exemples classiques de communs en anthropologie, en économie, en sociologie de l'environnement : cours d'eau, lacs, systèmes d'irrigation ou de drainage, espaces maritimes, pêcheries en mer ou en eau douce, rives et estran, nappes phréatiques<sup>2</sup>. Cette liste, non exhaustive, dessine un « au-delà du foncier » qui est aussi un vaste champ d'enquête pour l'historien. Or, on est frappé du petit nombre d'études historiques qui ont abordé ces espaces, ces ressources, ces écosystèmes, sous l'angle des formes d'appropriation et de gestion communautaires dans le cas de la France. Seuls de rares travaux y ont contribué, analysant sous cet angle des systèmes d'irrigation, des pêcheries ou des plans d'eau<sup>3</sup>. Ainsi l'« au-delà du foncier » offre un vaste horizon à explorer pour un nouveau cycle de recherches sur les communs en France.

Et ce, d'autant qu'une seconde limitation caractérise aussi les recherches existantes : leur quasi-cécité aux situations et aux processus historiques coloniaux et impériaux. C'est là un champ ouvert, sur lequel Allan Greer (contributeur à ce volume) a récemment attiré l'attention dans des travaux pionniers<sup>4</sup>. Les termes d'enclosure et par suite de communs se retrouvent assez souvent dans les études traitant des

1. Jacques-Joseph Baudrillart, *Code Forestier*, tome 3, Paris, Arthur Bertrand, 1832, p. 87.

2. Richard Hölzl, « Forêts en guerre : Populations rurales et foresterie moderne dans l'Allemagne préindustrielle, 1760-1860 », in Frédéric Gruber, Fabien Locher (dir.), *Posséder la nature. Environnement et propriété dans l'histoire*, Paris, Amsterdam, 2018, p. 163-186 ; Gregory Barton, *Empire Forestry and the Origins of Environmentalism*, Cambridge, Cambridge UP, 2002.

3. Peter Sahlin, *Forest Rites: the War of the Demoiselles in Nineteenth-Century France*, Cambridge, Harvard UP, 1994.

4. Jean-Paul Métailié, « Lutter contre l'érosion : le reboisement des montagnes », in André Corvol (dir.), *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 97-106.

5. Jean-Baptiste Fressoz, Fabien Locher, *Les révoltes du ciel. Une autre histoire du changement climatique*, à paraître.

1. T. Whited, *Forests and Peasant Politics: or, the* L'argument de l'érosion peut aussi être mobilisé contre la privatisation : cf. V. Tigrino dans ce volume.

2. Ainsi pour le cas de la mer et des pêches, voir les travaux analysés par Fabien Locher, « Les communs et la mer. Une enquête sur les savoirs de gouvernement des ressources marines (1950-1990) », in Christian Laval, Pierre Sauvêtre, Fehat Taylan (dir.), *L'Alternative du commun*, Paris, Hermann, 2019, p. 151-164.

3. Thierry Ruf, « Droits d'eau et institutions communautaires dans les Pyrénées-Orientales », *Histoire et Sociétés Rurales*, 16(2), 2001, p. 11-44 ; Alice Ingold, 50(1), 2008, p. 19-35 ; Elisabeth Tempier, « Prud'hommes de pêche », in Marie Cornu, Fabienne Orsi, Judith Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des communs*, Paris, PUF, 2017, p. 1015-1017 ; Yannick Bossé, « La prudence de pêcheurs de Marseille pendant la Révolution française : principes républicains, droit à l'existence et préservation de la ressource », in Gilbert Buti, Daniel Faget, Olivier Ravoux, Solène Rivolal (dir.), *Moissons la mer. Économies, sociétés et pratiques halieutiques méditerranéennes (XV<sup>e</sup> s.-XXI<sup>e</sup> s.)*, Paris, Aix-en-Provence, Khartala/MMSH, 2018, p. 211-224.

4. Allan Greer, « Commons and Enclosure in the Colonization of North America », *American Historical Review*, 117, 2012, p. 365-386 ; Allan Greer, *Property and Dispossession: Natives, Empires and Land in Early Modern North America*, Cambridge, Cambridge UP, 2018.

situations coloniales et post-coloniales. A. Greer a noté qu'Edward P. Thompson lui-même utilise cette référence, mais de façon allusive, pour évoquer la colonisation de l'Inde, de l'Afrique, de l'Amérique du Nord. Depuis une vingtaine d'années, l'histoire environnementale, elle aussi, les a employés pour traiter de contextes extra-européens. D'abord pour qualifier l'appropriation des ressources et des espaces forestiers dans les empires<sup>1</sup>. Ensuite pour rendre compte des effets coercitifs des dispositifs (post-)coloniaux de préservation de la nature sur les droits d'accès et d'usage des populations – ce que Roderick P. Neumann a proposé d'appeler les « enclosures de la conservation<sup>2</sup> ». Mais ces analyses ont une limitation majeure, pour ce qui nous intéresse ici. Les communs n'y sont que l'envers de ce qui est concrètement documenté : l'appropriation et les restrictions imposées aux usages populaires de la nature.

En revanche les communs proprement dits, que ce soient ceux des colons ou des colonisés, n'ont pas été au centre de l'attention, alors même que les travaux fondateurs de William Cronon auraient pu montrer la voie<sup>3</sup>. C'est ce avec quoi A. Greer a proposé de rompre, en les plaçant au cœur de son enquête sur la colonisation de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Espagne à l'époque moderne. En analysant la formation et les mutations historiques des régimes d'appropriation non seulement privatifs mais aussi collectifs des colons et des autochtones, il éclaire cette histoire d'un jour nouveau. Sa thèse : le rôle central joué, dans de nombreux contextes, par les communs des colonisateurs en tant qu'outil de conquête. Il enrichit ainsi une historiographie de l'empire français qui, malgré une tradition longue et dynamique d'histoire du foncier et du droit de la terre<sup>4</sup>, s'est peu emparée jusqu'ici de cette problématique des communs prise pour elle-même et dans toutes ses dimensions sociales, politiques et environnementales<sup>5</sup>.

1. Ramachandra Guha, *The Unquiet Woods: Ecological Change and Peasant Resistance in the Himalaya*, Oxford, Oxford UP, 1989.

2. Roderick P. Neumann, « Nature État Territoire. Théoriser les enclosures de la conservation », in F. Graber, F. Locher (dir.), *Posséder la nature*, op. cit., p. 187-216 (éd. originale 2004).

3. William Cronon, « Bomber la terre », in F. Graber, F. Locher (dir.), *Posséder la nature*, op. cit., p. 31-62 (éd. originale 1983).

4. Voir ainsi les riches apports récents sur le Maghreb : Didier Guignard, Vanessa Guéno (dir.), *Les acteurs des transformations foncières autour de la Méditerranée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Karthala/MMSH/IREMAM, 2013 (et notamment Didier Guignard, « Les inventeurs de la tradition « miel » et « archa » en Algérie », p. 49-93, inspiré par les travaux sur les communaux en France (p. 80)) ; Sami Barghout, Simona Cerutti, Isabelle Gramaud (dir.), *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée*, « mérites de l'Iremam », 2015, ouvrage électronique : <https://books.openedition.org/iremam/3396>

5. Ainsi en matière d'histoire environnementale coloniale, le travail influent de Diana K. Davis n'accorde pas de place à cette question, se focalisant sur les justi-

Cette seconde limitation des recherches existantes dessine, comme la première, un nouveau front d'enquête riche en questionnements : circulation des formes d'organisation et des régimes fonciers entre contextes métropolitains et extra-européens, regards des colonisateurs sur les communs des pays conquis, mutations de ces derniers sous l'effet de la conquête et de la colonisation, rôle des communs dans l'expansion impériale.

## De nouvelles voies pour l'histoire des communs

L'objectif de ce livre, issu d'un colloque tenu fin 2016, est de contribuer à un nouveau cycle de recherche sur les communs en France et dans les empires français, en présentant des travaux en cours et en accompagnant des dynamiques scientifiques émergentes<sup>1</sup>. Notre choix, pour ce faire, a d'abord été d'opter pour un cadrage spatio-temporel ample (depuis le XVII<sup>e</sup> siècle). Puis nous nous sommes concentrés sur trois axes d'interrogation jugés à la fois novateurs et stratégiques d'un point de vue scientifique.

Il s'agit tout d'abord des deux chantiers décrits ci-dessus et procédant d'un « au-delà du foncier » d'une part, du thème des communs en situation coloniale/impériale d'autre part. Notre troisième axe d'interrogation concerne un autre point crucial, mais souvent négligé par les sciences sociales lorsqu'elles s'intéressent aux communs : les interactions entre ceux-ci et les États qui les combattent parfois, mais aussi les favorisent, les soutiennent, les utilisent et se combinent avec eux en des formes hybrides dont l'histoire reste largement à écrire. Or, la tendance à écrire une histoire « hors sol », artificiellement purifiée de ce faisceau dense d'interactions, est vivace.

En témoigne le dynamisme du courant historique actif aujourd'hui au sein de l'*International Association for the Study of the Commons*. Il mobilise des chercheurs travaillant à analyser les phénomènes historiques, en leur appliquant les théories d'Ostrom et plus largement un cadre néo-institutionnaliste sous influence de la théorie économique<sup>2</sup>.

1. Colloque « Les communs environnementaux : communautés, pratiques et institutions. Approches historiques, France et Empire colonial français (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) » (Paris, 14-15 novembre 2016), organisé dans le cadre du projet ANR GOVERNPRO (« L'histoire du gouvernement de l'environnement par la propriété. (Fin XVIII<sup>e</sup> siècle-présent, Europe, États-Unis, mondes coloniaux et post-coloniaux) »).

2. Un premier jalon avait été ici : Tine de Moor, Leigh Shaw-Taylor, Paul Wärdé (éd.), *The management of common land in north west Europe, c. 1500-1850*, Turnhout, Brepols, 2002.

Il a aujourd'hui acquis une place en vue au sein de cette communauté dont on a vu qu'elle était, au départ, presque totalement dépourvue d'historiens (cf. *supra*). Mais le problème est que ce type d'approche a tendance à reproduire certains des biais pointés précédemment à propos des théories d'Ostrom : hypothèse « cohésive », focalisation sur la « performance » des institutions, purification de l'inscription des communs dans des champs de force socio-politiques plus larges, défaut de prise en compte des formes et des rôles changeants de l'État et du marché, réduits au rang de contextes favorables ou défavorables à l'action collective. Pour la chercheuse hollandaise Tine de Moor, l'existence d'un « État tolérant » a ainsi été un facteur important de ce qu'elle appelle la « révolution silencieuse » : l'essor des institutions locales d'action collective en Europe à la fin du Moyen Âge<sup>1</sup>. Reste qu'à y regarder de plus près, cet « État tolérant » ressemble plutôt à un arrière-plan non interrogé voire à un vide jugé fécond.

La question de l'État, considéré en tant qu'entité à penser historiquement et dans ses rapports complexes et multiformes aux communs, traverse au contraire ce livre. D'abord, pour des raisons scientifiques. Mais aussi parce que, comme pour nos deux premiers axes d'interrogation, nous pensons que c'est une façon de faire contraindre l'histoire aux réflexions collectives et citoyennes en cours sur les communs. Aucune pensée politique lucide ne peut, à notre sens, se déployer sans traiter du rapport des communs aux États. L'histoire peut ici faire entendre sa voix.

\*

Ce livre est structuré en quatre sections. Une première section (« Communautés, États et environnements ») se propose de revisiter une période-charnière de l'histoire des communs. Soit les années 1750-1850, qui les voient s'affronter à d'immenses bouleversements politiques, sociaux et juridiques. L'enjeu, ici, est notamment de se départir d'une vision trop réductrice focalisée sur le modèle de l'enclosure privative, pour penser à nouveaux frais les interactions complexes qui se jouent alors entre communautés, États et entités politiques locales. Il est aussi de dégager nos approches de présupposés théoriques limitants, pour repenser le rôle que les mutations de la forme-État, la production des savoirs et le conflit jouent dans la trajectoire

1. Tine De Moor, « The Silent Revolution: A New Perspective on the Emergence of Commons, Guilds, and Other Forms of Corporate Collective Action in Western Europe », *International Review of Social History*, 53, 2008, p. 179-212 (sur les « tolerant states », p. 207-210). Voir aussi son livre récent : Tine De Moor, *The dilemma of the commoners. Understanding the use of common-pool resources in long-term perspective*, Cambridge, Cambridge UP, 2015.

des communs. Deux des trois contributions de cette section proposent, pour ce faire, de s'intéresser aux territoires européens sous domination française pendant les décennies de la Révolution et de l'Empire.

Nadine Vivier propose dans sa contribution d'analyser l'impact structurel de la Révolution française et de l'Empire sur la trajectoire historique des communaux européens (Italie, Suisse, Allemagne, Pays-Bas). Il s'agit de dépasser l'approche comparative pour chercher à savoir en quoi, dans cet espace régi par la France, le bouleversement des structures politiques, l'action des conquérants, l'introduction du Code civil ont marqué durablement le périmètre, le statut et l'usage des terres communes. Elle analyse d'abord la diversité des politiques adoptées à leur égard, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, par les différents pouvoirs monarchiques. Puis elle montre bien en quoi la création des communes dans les Républiques-sœurs sous le Directoire rebat les cartes en profondeur : le sort des communaux se joue désormais dans l'interaction complexe entre ces nouvelles structures politiques, les gouvernements centraux et d'anciennes institutions locales toujours actives. Comme en France, ce n'est pas tant l'enclosure qu'une forme de conservation attentiste, doublée d'une mise sous tutelle fiscale et administrative, qui caractérise la politique napoléonienne dans l'Empire et les États-vassaux. Garantir la solvabilité des communautés, éviter les troubles, s'assurer d'une main-d'œuvre disponible : les raisons sont nombreuses pour ne pas liquider les communaux. Ces raisons céderont finalement dans le saut-qui-peut d'un Empire aux abois.

Vittorio Tigrino aborde la même question, mais en se concentrant sur le cas de la Lagurie, entre période jacobine et Empire napoléonien. Lui aussi subvertit le modèle trop simpliste de l'enclosure, en posant cette question en apparence simple : que peut-on savoir des communs ? C'est une façon de s'interroger sur les interactions complexes qui existent entre les pouvoirs centraux et la multiplicité des systèmes locaux d'exploitation collective des ressources. Il montre comment les pouvoirs successifs aspirent à une mise en ordre cognitive de l'environnement et de la société, ce qui les pousse à diligenter des enquêtes touchant aux communs. Il met en lumière comment cette volonté de savoir se heurte à la multiplicité et la diversité des liens unissant hommes, ressources, communautés, familles, lieux de vie. Les échanges que suscitent ces enquêtes procèdent de luttes : communautés revendiquant des légitimités d'usage ; combats de notables désireux de promouvoir ou d'entraver des partages ; efforts d'administrateurs qui rêvent, depuis le centre, à un territoire rendu « lisible » et ajusté à des idéaux de rationalité productive. Comme N. Vivier, V. Tigrino sou-

1. James C. Scott, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press, 1998.

ligne le rôle que jouent les communes : comme instruments de ce projet de « mise en lisibilité », comme des opérateurs censés subsumer dans un cadre unique, des ressources communes pourrnt revendiquées par une multiplicité d'ayants-droits. Elles y échoueront largement. Tigrino conclut en appelant à sortir de la vision des communes en tant qu'institutions au sens formaliste du terme, évaluées à l'aune de leur capacité à fonctionner sans heurts. Le conflit, le local, la complexité sont, insiste-t-il, au cœur même de leurs modes d'existence.

Alice Ingold livre, de son côté, un puissant plaidoyer pour « sortir l'histoire des communs de l'ombre portée de l'administration publique ». On présente systématiquement, explique-t-elle, les communs comme une « troisième voie » entre Marché et État, sans s'interroger sur les présupposés massifs qui sous-tendent cette façon de voir. Cette conception est en particulier une façon de ne pas saisir historiquement l'État, de le rabattre sur ce qui est seulement l'une de ses fonctions. En l'occurrence sa fonction administrative, qui émerge seulement en tant que telle après la Révolution. Comment, se demande alors A. Ingold, les transformations historiques de l'État ont-elles affecté, dans le cas de la France, la vie et le maintien des communs ? Son enquête porte ici sur les institutions d'action collective gouvernant les eaux d'irrigation, très nombreuses en France dès l'Ancien Régime. La loi Le Chapelier (1791) leur enlève toute existence légale. Leur statut juridique devient précaire et disputé : ce sont, écrit-elle, des « objets juridiques non identifiés » qui ont pourtant un patrimoine et un pouvoir réglementaire. Dans le cas des associations d'irrigation de Prades (Roussillon), étudiées plus en détail, les syndics cherchent au départ des interlocuteurs auprès des autorités. Leur fonctionnement était en effet profondément ancré, avant la Révolution, dans l'interaction avec une pluralité de pouvoirs régionaux, municipaux, seigneuriaux. Mais, peu à peu, on assiste à une ingérence croissante de l'État au cœur même de la vie de ces structures. Elle suscite en retour de vifs discours en défense de la part des *communes*, sous la forme de récits historiques défendant la légitimité de l'autorité judiciaire dans la résolution des conflits. Un enjeu essentiel est l'ouverture à de nouveaux entrants, souvent promue par le pouvoir administratif et qui est perçue comme une dépossession par les ayants-droits. L'enquête historique, une nouvelle fois, déstabilise le modèle interprétatif de l'enclosure private : les transformations que ces communs subissent au XIX<sup>e</sup> siècle et qui souvent les fragilisent, tiennent beaucoup moins à une privatisation qu'à un interventionnisme étatique. Ce sont les pouvoirs publics, ajoute A. Ingold, qui tiennent paradoxalement le langage du « commun », pas les *communes* qui cherchent plutôt dans celui de la propriété, du droit privé et de l'histoire, le moyen de défendre leurs droits et leurs modes d'auto-organisation.

La deuxième section de ce volume (« L'eau en communs : travail, ressources et régulation ») se donne un double objectif. Elle vise d'abord à investir de nouveaux territoires pour l'étude des communs, au-delà du périmètre du foncier (cf. *supra*). Trois environnements de l'eau focalisent ici l'attention : une rivière, une mer, un littoral. Le second objectif est alors de sonder, *via* ces analyses de cas, certains des présupposés et des faiblesses des approches ostromiennes. Il est aussi de tenter de saisir certaines des formes d'organisation hybrides complexes qui ont pu intimement nouer, sur la longue durée, écosystèmes, communautés et État.

Raphaël Morera se propose d'analyser le cas d'une ressource – le flux de la rivière Bièvre – dont il montre qu'elle correspond bien au modèle ostromien d'une « *common-pool resource* » : une ressource à la fois facilement accessible et génératrice de conflits d'usage. La partie urbaine de ce cours d'eau qui se jette dans la Seine à Paris, est de plus en plus sollicitée du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : une variété d'acteurs économiques (meuniers, teinturiers, tanneurs, mégisiers) utilisent son flot pour leurs activités. D'où une congestion qui dégrade le lit de la rivière et son écoulement. Morera explique comment, pour faire face à cette situation, les artisans s'organisent dans les années 1670 en créant une structure syndicale chargée de pourvoir à l'entretien du cours d'eau. Mais celle-ci ne parvient ni à réguler les usages de la Bièvre, ni à contrecarrer la dégradation provoquée par les stratégies opportunistes. Les autorités réagissent alors en provoquant une refondation de la structure syndicale. Morera montre comment cette intervention du pouvoir monarchique catalyse la formation d'une institution d'action collective efficace : vie interne dynamisée au fil d'assemblées et d'élections régulières des syndics, renforcement des pouvoirs de surveillance et de sanction, meilleure imposition des membres pour financer travaux et entretien. Le commun hydrique urbain que constitue désormais la Bièvre, émerge ainsi d'une coordination des riverains pilotée par le pouvoir central. Il est à la fois un moyen et une émanation partielle du processus de construction de l'État monarchique. L'approche ostromienne, insiste Morera, est décisive pour élargir nos réflexions à une variété inédite de cas et de contextes, comme celui de la Bièvre. Mais face à ses résultats trop généraux et ses tendances déshistorisantes, l'enquête doit aller au-delà pour penser pleinement l'historicité de l'État et ses rapports aux communs.

C'est contre un autre type de simplification que nous met en garde Daniel Faget. Face à la dégradation des milieux marins causée entre autres par la surpêche, les prudenhomies de pêche de Méditerranée sont parfois érigées au rang de « communs » idéaux, de parangon d'une gestion communautaire vertueuse. Mais nous préviend Faget, il faut

aller y voir de plus près. Ces structures sont l'exemple frappant d'un organisme d'auto-gouvernement d'une ressource actif sur le très long terme. Faget étudie ici la prudence de Marseille aux <sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles et montre comment elle pourvoit à la fois à la répartition des zones de pêche et à la régulation des pratiques de capture (normes sur les filets et les hameçons, espaces mis en réserve). C'est aussi une instance d'arbitrage des différends, qui rend une « justice entre soi » tributaire d'une connaissance micro-locale de l'espace du golfe de Marseille. On semble devant l'image même d'un commun ostromien « réussi », avec une ressource identifiée, des règles claires, une surveillance et une répression des contrevenants, une participation de tous aux décisions. Mais Faget démontre que la prudence marseillaise est en fait constamment déstabilisée et dépassée par des choix technologiques (nouveaux engins de capture), par des vagues de nouveaux entrants (« italiens », « catalans »), par l'intensification technique et capitaliste des pêches. Elle survit, mais sans véritablement parvenir à assooir son autorité théorique sur l'usage des ressources du golfe. Les logiques de prédation l'emportent en son sein, à rebours de l'image d'un entre-soi harmonieux et égalitaire. Faget démontre ainsi la nécessité d'une approche concrète des pratiques de travail, des dynamiques capitalistes, des réalités écologiques, pour dépasser une analyse plaquée du modèle ostromien et alimentant une vision trop idéologique du passé.

Enfin, le littoral de la Manche est au cœur de l'enquête de Romain Grancher. Il part d'un constat : l'existence aux <sup>xviii</sup><sup>e</sup>-<sup>xix</sup><sup>e</sup> siècles de revendications des communautés riveraines sur des portions du rivage, alors même que celui-ci est théoriquement un espace inaliénable à l'usage de tous. Il montre qu'en fait, des formes d'appropriation et d'usage à la fois privées et collectives du littoral existent tout au long de cette période. Puis il se concentre sur ce dernier aspect, en montrant que les membres des communautés riveraines jouissent notamment de prérogatives exclusives en termes de ramassage du varech et d'occupation des places de pêche. Ces activités procèdent d'une exploitation en commun du rivage. Les postes de pêche sont ainsi (re)distribués périodiquement selon une procédure incluant un tirage au sort entre ayants-droits. Ce « partage des grèves » est supervisé par les officiers d'Amirauté puis, au <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, par l'administration de la Marine. R. Grancher montre comment cette dernière utilise cette procédure à plusieurs fins. Il s'agit d'abord d'éviter des formes plus ancrées d'appropriation et d'imposer les normes du domaine public. L'objectif est aussi de garantir aux populations maritimes des ressources nécessaires à leur subsistance, car elles fournissent les équipages pour la flotte de guerre. Enfin, le périmètre des ayants-droits est par la suite restreint, l'exploitation du rivage étant jugée peu pro-

ductive et inapte à former de vrais marins. Les configurations institutionnelles décrites par R. Grancher constituent des formes hybrides mêlant intimement communautés et Etat. Outils de gouvernement, champs de lutte où les riverains œuvrent à négocier et à renforcer leurs droits collectifs, elles déjouent les tentatives de catégorisation simple et nous invitent à analyser plus avant les espaces qui, dans l'orbite même des Etats, aménagent des poches de semi-autonomie collective encore à explorer.

La troisième section de cet ouvrage (« L'empire des communs ») se focalise sur l'histoire des communs en situation coloniale/impériale. Nous nous concentrons ici sur deux espaces-temps : l'empire français au Canada ; l'Algérie au <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle. Amérique et Maghreb sont chacun abordés dans une perspective spécifique. Les trois contributions sur le Canada proposent une histoire centrée, d'une part, sur les dimensions matérielles de l'exploitation des écosystèmes par la « mise en communs » et, d'autre part, sur les interactions entre communs et instances de gouvernement. Les deux contributions sur l'Algérie coloniale se focalisent, quant à elles, sur ce que l'on proposera d'appeler des « récits d'appropriation » : soit la production, la circulation et l'usage de discours et de représentations qualifiant les « façons de posséder [en commun] » des colons. L'histoire impériale et l'histoire environnementale ont beaucoup insisté sur le rôle que jouent, dans la domination coloniale, les représentations de la nature véhiculées et promues par les Européens<sup>1</sup>. Ces « récits d'appropriation » en sont un pendant bien moins connu et pourtant essentiel à documenter, et dont on verra qu'il ne se limite pas à stigmatiser.

Allan Greer poursuit d'abord ici sa réflexion récente sur les systèmes de propriété commune comme vecteurs de croissance des empires européens. Il s'intéresse à la présence française sur les littoraux des côtes nord-est de l'Amérique du Nord à l'époque moderne. Au cours du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, cette région est l'objet d'une véritable ruée transatlantique visant les bancs de morues de Terre-Neuve, du Labrador, du golfe du Saint-Laurent. La ressource halieutique est en accès libre, mais les espaces littoraux vont faire l'objet, comme le montre A. Greer, de formes temporaires d'appropriation et d'usage collectifs pour le séchage du poisson. Des pratiques et des droits vernaculaires régissent ces communs du rivage, sous l'égide d'« amiraux » de pêche compétents pour répartir les sites propices au séchage et réguler les conflits. La pêche à la morue est une entreprise à grande échelle, intensive d'un point de vue technique et capitalistique. Elle ne s'en

1. James Fairhead, Melissa Leach, *Misreading the African Landscape: Society and Ecology in a Forest-Savanna Mosaic*, Cambridge, Cambridge UP, 1996.

fonde pas moins sur une « mise en communs » du littoral analogue, avance A. Greer, à celle des pâturages exploités par les grandes compagnies d'élevage bovin en Espagne à la même époque. Après avoir été une étape dans « l'édification progressive par la France, de son empire en Amérique », ces communs littoraux connaissent ensuite une mise sous tutelle progressive par la métropole, notamment d'un point de vue juridique. Ils sont aussi confrontés à la multiplication d'occupations pérennes du rivage par des pêcheurs sédentaires et des représentants des autorités monarchiques. Après 1763, la France perd presque toutes ses possessions dans la région, mais conserve l'accès saisonnier aux rivages, perpétuant pour un temps encore, un mode intensif d'exploitation de la mer fondé sur des communs.

La contribution de Colin Coates aborde ensuite une question étonnamment peu traitée par l'historiographie : l'histoire des communaux en Nouvelle-France, saisie sur la longue durée des dominations coloniales française puis britannique. Il s'appuie en particulier sur l'étude du cas de la vallée du Saint-Laurent. C. Coates montre que cette institution a connu un renouvellement dans son transfert depuis la métropole. Outre-Atlantique, les communaux procédaient de titres octroyés aux habitants par les seigneurs, moyennant différentes obligations. Les autorités royales cherchent à favoriser leur création, dans le but surtout d'éviter la divagation du bétail. Mais les seigneurs renâclent et les terres communes sont plus rares qu'en France. Les communaux émergent préférentiellement dans des zones où ils jouent des fonctions spécifiques, en contexte colonial, dans la défense des installations françaises face aux menaces autochtones et anglaises. Une autre de leurs spécificités tient à ce que leur légitimité procède surtout d'actes écrits faisant référence à la souveraineté de l'État colonial et à sa législation. Le recours à l'histoire, à la mémoire ou à la tradition joue un rôle bien moindre qu'en métropole dans les situations de conflits et de règlements en justice. Les communaux perdurent après 1763 et le passage sous domination britannique, du fait notamment de la résilience du modèle de la tenure seigneuriale. Les attaques contre eux s'intensifient au XIX<sup>e</sup> siècle mais en retour les habitants s'appuient sur des revendications à être « propriétaires » du commun et donc à en exclure les « étrangers ». Ils arriveront souvent à conserver leurs communaux, au prix de longues batailles juridiques.

Laëtia Deudon nous offre aussi une perspective de long terme sur les communs de la Nouvelle-France et de la vallée du Saint-Laurent, mais cette fois à partir d'une étude comparée avec ceux du Haut-Escaut (Hauts-de-France). Elle s'intéresse, dans cette optique, à la fois aux terres communales et aux communs hydrauliques des zones humides de ces deux régions. Parmi les points saillants de sa contribution, on compte son insistance, non-seulement sur les ayants-droits des

communs, mais aussi sur les personnels employés à leur gestion, leur entretien et leur surveillance : syndics, gardes et bergers – ces derniers étant décrits comme des figures essentielles de la vie des communaux des deux côtés de l'Atlantique. L. Deudon, comme C. Coates, insiste aussi sur ce qui fait la spécificité des communs en situation coloniale. Elle documente ainsi une adaptation des temporalités pastorales, destinée à ménager les cultures autochtones, à éviter les conflits et à préserver une politique « d'alliance et d'interdépendance ». Appliquée à la gestion collective des communs hydrauliques, sa perspective comparative démontre le caractère à la fois moins organisé et moins encadré dans le cas du Canada au XIX<sup>e</sup> siècle. Au même moment, l'ingérence de l'État est beaucoup plus grande dans le Haut-Escaut, où les syndicats de dessèchement doivent composer avec les services techniques et l'administration préfectorale.

La contribution de Brock Cutler nous déplace dans un autre contexte impérial : l'Algérie du XIX<sup>e</sup> siècle. Il étudie comment la répétition d'actes de performance concrets et langagiers, de la part des agents coloniaux, va peu à peu produire un effet d'« invention de la tradition » et accréditer l'existence de formes de propriété communales comme « pré-modernes » et donc à réformer ou éliminer. B. Cutler montre comment l'émergence de ce « récit d'appropriation » procède d'une réinterprétation de catégories existantes comme celle de terre « *arsh* ». Son approche s'inspire du courant d'étude dit des « *critical border studies* », qui s'attache à caractériser les processus d'émergence d'un autre type d'être social, la « frontière », en tant que réalité perçue et éprouvée – y compris à distance – par les acteurs. La catégorie de « communs algériens » joue, argumente B. Cutler, un rôle concret dans l'instauration des rapports de force, des relations sociales et économiques, des visions du monde qui forment la trame de la situation coloniale. Elle participe d'un régime de connaissance qui sous-tend et justifie la captation foncière, comme dans le cas du « cantonnement » des tribus. Le modèle de l'enclosure, conclut B. Cutler, est inadéquat pour décrire ce qui est à l'œuvre dans l'Algérie coloniale : ici la dichotomie entre communs et propriété privée ne procède pas d'abord d'une réalité concrète, mais est en elle-même un outil de dépossesion foncière.

Julien Vincent propose enfin un éclairage tout à fait différent sur les représentations et les savoirs produits, en lien avec la colonisation, à propos des formes de propriété en Algérie. Il étudie le cas du saint-simonien Prosper Enfantin, qui travaille sous la Monarchie de juillet au sein d'une commission scientifique chargée de documenter tous les aspects du territoire. Enfantin s'intéresse à la propriété, et en particulier à ce qu'il identifie comme des formes de propriété commune. Mais au lieu de reléguer celles-ci au rang d'archaïsmes à

éliminer, lui y voit l'ingrédient de solutions d'avenir, qui passeraient par des structures mêlant association, propriété commune et forme juridique de la société anonyme ou en commandite. L'appropriation collective est un ingrédient du futur qu'Enfantin appelle de ses vœux, pour rendre aux hommes – comme il l'écrit – ce « sentiment communal que nous [les Européens] avons perdu ». Ce « récit d'appropriation » original s'articule à une vision de l'homme en rupture avec l'anthropologie individualiste et libérale de Locke et du Code civil. La spiritualité algérienne, la « vie éternelle » des tribus sont aussi des ingrédients de la modernité alternative qu'Enfantin veut promouvoir. La nature elle-même, soutient-il, montre le chemin : le climat et le sol font pour lui de la « propriété communale » l'état social logique dans l'intérieur du pays. Comprendre les débats du XIX<sup>e</sup> siècle sur « l'art de coloniser », conclut J. Vincent, c'est nécessairement être attentif à la place qu'y occupent les thèmes de la propriété et des communs. C'est aussi saisir la diversité des courants intellectuels et politiques qui s'en sont emparés pour penser – et parfois mettre en œuvre – leurs visions.

La quatrième et dernière section de cet ouvrage (« Les communs : la nostalgie et l'espoir ») se compose enfin de deux contributions consacrées aux formes de présence des communs dans les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à aujourd'hui.

Édouard Lynch propose tout d'abord de sonder, à partir de l'analyse du film *Alpoges* produit en 1952 par le Ministère de l'Agriculture, la persistance en pleine période de modernisation à marche forcée, de l'influence d'un modèle d'exploitation en commun des espaces agro-pastoraux. Il montre que, tout en prônant un renouvellement du matériel et des méthodes, les pouvoirs publics cherchent aussi à s'appuyer sur un appel à la force du collectif et au modèle des communs d'alpage, pour rendre possible la « marche au progrès » agricole. Les communs, pourtant depuis longtemps la cible des « tenants de la révolution agraire et des vertus de l'individualisme économique », sont ici l'ingrédient d'une pensée modernisatrice hybride, marquée par une vision agrarienne conservatrice des sociétés montagnardes. Il n'empêche : sur la durée, explique É. Lynch, les communs agro-pastoraux finiront par s'éroder, des structures comme les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) servant presque toujours à organiser des exploitations familiales, tandis que les communaux connaissent de nouveaux usages comme dans le cadre des stations de ski.

Saïd Mahamoudou conclut ce volume avec une réflexion sur l'idée même d'un « retour » des communs qui caractériserait le temps présent. Son enquête porte sur les modalités complexes d'appropriation de la terre dans l'archipel des Comores. Dans ce contexte marqué

par l'héritage de la colonisation française, les formes de propriété organisées par le Code civil et transplantées sur place, coexistent avec toute une variété d'autres « manières de posséder » et de droits d'usage que S. Mahamoudou analyse grâce aux outils de l'anthropologie juridique. Il montre que ce tissu dense de faisceaux d'appropriation précède notamment de communs fonciers. Puis il s'intéresse à une expérimentation promue par l'État comorien à partir de 2010, dans le but de formaliser et sécuriser juridiquement ces communs et d'aménager leur coexistence avec d'autres formes, privées, d'appropriation. Les communs, souligne S. Mahamoudou, ne sont pas l'exception dans de nombreuses régions du monde, même régies en théorie par le droit civiliste : là, point de retour ou de résurgence mais une réalité massive, déjà omniprésente, avec laquelle vivre pour promouvoir paix sociale et prospérité économique. Il nous invite ainsi à décentrer notre regard pour penser la multiplicité des formes d'inscription des communs dans la trame des temps historiques.